



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2010 20h30

L'an deux mil dix, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 22 janvier.

Étaient présents : M. FOURCADE, Maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Adjoint, Mmes BOUC, NOLOT, M. DUGNY, Mme ULL GRAVE LAGAE, M. HAMAM, Mmes THOMAS, DA CUNHA, BOIZOT, MM. DEMAGNY, BERNARD, COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, AGUILAR.

Absents représentés : Mme DUTRAIN (pouvoir à M. FOURCADE), Mme PION (pouvoir à Mme LANOUE), M. BLOT (pouvoir à Mme DUFIT), Melle HEDOU (pouvoir à Mme PRIEUR).

Absents excusés : Mmes BARRAT, DELAVOIX, MM. GRILLET, STAL.

Secrétaire de séance : M. BERNARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2009

Madame Aguilar souhaite que deux modifications soient apportées en page 34 :

Elle a dit « 7 000 à 9 000 » et non 10 000 éoliennes ; et « on a des sites remarquables à protéger » plutôt qu'un « paysage à préserver ».

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2009 est approuvé avec ces modifications.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions :

Remboursement bris de glace sur véhicule

Il a été accepté la somme de 655,51 € versée par Groupama au titre du remboursement de l'intégralité de la facture relative aux frais de réparations suite au bris de glace du véhicule 4129SN89.

Avenant n° 13 à la police « Biens » avec la Smacl pour l'exposition d'été

Il a été décidé de signer un avenant n° 13 à la police « Biens » conclu avec la Smacl afin de régulariser le paiement d'une cotisation de 54,13 € TTC couvrant la garantie dite clou à clou souscrite à l'occasion de l'exposition Renaissance organisée par la commune de Tonnerre du 2 avril 2009 au 15 juin 2009.

Avenant n° 10 à la police « Biens » avec la Smacl

Il a été décidé de signer un avenant n° 10 à la police « Biens » conclu avec la Smacl afin de régulariser la superficie des biens assurés, laquelle passe de 34 611 m² à 35 155 m² suite aux acquisitions immobilières déclarées en 2009 (17 rue Jean Garnier, 7 rue François Mitterrand et 6 rue du Grenier à Sel).

Avenant n° 11 à la police « Biens » avec la Smacl

Il a été décidé de signer un avenant n° 11 à la police « Biens » conclu avec la Smacl afin de prolonger la garantie dommages aux biens jusqu'au 31 mars 2010 inclus, en contrepartie du paiement d'une prime TTC de 11 861,53 €.

Avenant au contrat d'assurance Flotte automobile

Il a été décidé de signer un avenant avec la société d'assurances Groupama pour procéder à la régularisation du contrat Flotte automobile n° 04028584T/2006-02 en fonction des mouvements de véhicules intervenus entre le 01/10/2008 et le 30/09/2009, lesquels impliquent un appel complémentaire de prime de 337,05 €.

Avenant n° 2 à la convention du 15 mai 2007 entre la ville de Tonnerre et l'association Tonnerre Culture

Il a été signé un avenant n° 2 à la convention du 15 mai 2007 entre la ville de Tonnerre et l'association Tonnerre Culture prévoyant que l'association apportera son soutien à certains films programmés par le régisseur du cinéma municipal, dans la limite de deux par mois, en offrant la réduction « Tonnerre Culture » à ses adhérents.

Mise à disposition de personnel du CCAS au profit du centre social

Les frais de rémunération brute majorée des charges patronales ont été payés au CCAS par le centre social au profit duquel une convention a mis à disposition un adjoint administratif 1^{ère} classe du CCAS pour 50 % de son temps de travail.

Convention d'occupation précaire au profit du Club mob

Il a été décidé de prolonger pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, la mise à disposition à titre gratuit du local sis 5, rue Pasteur, au profit de l'association Club mob représentée par son président, Monsieur Alain Bernier, et domiciliée 17, avenue Jean-Jaurès à Auxerre (89000).

Occupation de la salle d'évolution de l'école Pasteur par le centre social

Il a été décidé d'organiser par convention l'occupation de la salle d'évolution de l'école Pasteur par le Secteur jeunes du centre social, hors temps scolaire, les lundis de 18h30 à 20h00 pour des cours de renforcement musculaire (entraînement à la break dance) assurés par un animateur sportif municipal du 11 janvier au 8 février 2010.

Convention Sacem pour cours de break dance

Il a été signé un contrat général de représentation avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique dite Sacem domiciliée à Auxerre, 21 boulevard du 11 Novembre (89000), aux fins d'autorisation de diffusion d'œuvres enregistrées faisant partie du répertoire de la Sacem lors des cours et stages de break dance.

Distribution flyers Saint Vincent

Il a été décidé de demander à Mohamed Kadri de distribuer des flyers informatifs sur les interdictions de stationner et de circuler à Tonnerre au cours du week-end de festivités de la Saint Vincent moyennant une indemnité de 100 € (cent euros) toutes charges comprises.

Facturation regroupée EDF

Il a été décidé d'accepter l'offre de service de facturation regroupée proposée par EDF collectivités afin de fusionner dans un seul document la facturation des cent vingt compteurs installés sur les divers sites de la commune et de recevoir des annexes personnalisées en contrepartie du paiement d'un prix annuel de 516,00 € HT, soit 617,14 € TTC.

Maintenance robot Marinier de la piscine

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance préventive avec la SARL Marinier 3 S France, sise à Actisud Saint Jean 57130 Jouy-aux-Arches et représentée par son gérant, Monsieur Julien, pour l'appareil nettoyeur de la piscine n° COMPACT 2002 C15-2331. Ce contrat, d'une durée maximale de trois ans (un an reconductible deux fois), prévoit deux révisions annuelles sur site (frais de déplacement et main d'œuvre inclus) pour un prix annuel révisable de 1 055,00 € HT (1 261,78 € TTC).

Les conseillers prennent acte de ces décisions.

4°) Suppression du tribunal d'instance : information

Monsieur Fourcade rappelle les matières dont avait à traiter le tribunal d'instance de Tonnerre : les tutelles, les PACS (enregistrés en grand nombre), les affaires de surendettement, les baux ruraux, le crédit à la consommation et l'aide juridictionnelle.

En réponse au souhait de voir maintenu l'accès au droit et à l'aide juridictionnelle à Tonnerre, la présidente du tribunal de grande instance et le procureur de la République d'Auxerre ont proposé que soit reprise l'idée d'une maison de justice et du droit. Cette idée était restée au stade de l'accord verbal sous Raymond Hardy. Désormais, Monsieur Fourcade devrait obtenir un engagement écrit.

Une maison de la justice et du droit offre un accès au droit et une aide aux victimes mais elle n'a pas d'activité juridictionnelle. C'est la différence essentielle avec un tribunal : aucun juge n'y siège.

C'est un lieu de conciliation et de médiation doté de trois missions :

- Information des citoyens : la maison de justice et du droit permet d'obtenir une information juridique gratuite auprès d'avocats, d'associations de consommateurs ou d'experts qui y assurent des permanences.
- Médiation pénale, avec une mission de réparation pénale des infractions commises par les mineurs délinquants.
- Aide aux victimes : on trouve dans une maison de justice et de droit une information, une écoute, un soutien moral et un accompagnement tout au long des démarches.

Il n'est pas encore certain que ce projet se réalise, même si la présidente du tribunal d'Auxerre et le procureur y ont paru favorables. Seules douze maisons de justice et du droit supplémentaires sont prévues en France, principalement en ZUS (zone urbaine sensible). Cette demande de maison est émise conjointement avec Avallon, ce qui est nouveau et innovant.

Si ce projet ne devait pas se concrétiser, le procureur pourrait proposer un accueil au public dans le cadre du Relais service public qui serait relayé par un système de visioconférence avec Auxerre.

Par ailleurs, Monsieur Fourcade indique qu'il a demandé, avec Monsieur Caullet, que les PACS puissent se conclure à la mairie. Dans ce cas, la personne responsable du Relais service public pourra monter le dossier, ne laissant que la phase signature à la charge de la mairie.

Monsieur Fourcade demande l'avis de ses collègues sur le projet de création d'une maison de justice et du droit à Tonnerre.

Madame Nolot y est favorable. Elle rappelle qu'avait été évoquée auparavant l'éventualité de la venue d'un conciliateur. Si le projet de maison de justice et du droit à Tonnerre est confirmé, cela sera une bonne nouvelle.

Monsieur Hamam demande au maire d'exprimer son sentiment sur les chances de

réalisation de ce projet de maison de justice et du droit.

Monsieur Fourcade reconnaît qu'elles ne sont pas élevées.

5°) Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage (aire de passage) – Modification

Madame Lanoue rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 11 septembre 2009 adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il convient de modifier ce règlement pour tenir compte des observations apportées par la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture en charge de la validation du dossier de financement du fonctionnement de cette aire.

Les modifications apportées sont principalement le remplacement du terme « emplacement » par « place », pour correspondre à la dénomination employée dans le décret fixant les modalités de versement de la participation financière de l'Etat, et la modification d'une part de la caution et d'autre part des tarifs journaliers. En effet, la caution applicable actuellement ne couvre que deux semaines de stationnement, ce qui est insuffisant au regard des notifications préalables nécessaires avant expulsion. Enfin, les installations de ce terrain ne permettent pas un relevé individuel de chaque place pour une facturation des consommations d'eau et d'électricité au réel. Aussi, est-il proposé de fixer un forfait « été » et un forfait « hiver », pour deux catégories, places de 75 à 90 m² et places de 91 à 136 m² avec des tarifs de stationnement différents.

Madame Lanoue précise que le tarif été est applicable du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

Il est proposé,

- D'approuver le règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage annexé à la présente délibération,
- De dire que ce nouveau règlement s'appliquera à compter du 1^{er} février 2010 à tout nouvel arrivant.

Madame Lanoue ajoute que l'aire sera fermée à partir du 12 février afin de remédier aux dysfonctionnements qui y ont été constatés.

Madame Aguilar lit à l'article 5 qu'il y a un agent d'accueil Elle demande si quelqu'un a été désigné.

Il lui est répondu affirmativement.

Madame Aguilar demande qui est l' élu référent.

Madame Lanoue lui répond que c'est elle-même.

Madame Aguilar souhaite savoir ce qui se passe si des entrées ou des sorties ont lieu au cours du week end.

Madame Lanoue répond que les entrées sont régularisées le lundi suivant et qu'il ne peut y avoir de départ le samedi ou le dimanche, ainsi qu'en sont informés les gens de passage.

Enfin, Madame Aguilar demande où sont scolarisés les enfants en âge de l'être.

Madame Lanoue indique que les enfants sont accueillis à l'école maternelle Dolto et à l'école élémentaire Pasteur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Lanoue propose à ses collègues de voter sur le champ les tarifs applicables suite à cette modification du règlement intérieur de l'aire des gens de passage.

Les conseillers examinent le point n° 20.

20°) Modification des tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage (aire de passage)

Compte tenu de la modification du règlement intérieur et des contraintes techniques, les nouveaux tarifs proposés, applicables pour tout nouvel arrivant à compter du 1^{er} février 2010, sont les suivants :

* Caution : 100 €

surface de la place	Tarif été du 1er avril au 30 septembre	Tarif hiver du 1er octobre au 31 mars
75 m ² à 90 m ²	4 €	8 €
91 m ² à 136 m ²	5 €	10 €

Le tarif journalier inclut la location d'une place et la consommation des fluides.

Madame Lanoue propose,

- D'adopter les tarifs ci-dessus précisés,
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à tout nouvel arrivant à compter du 1^{er} février 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Syndicat Intercommunal d'Energie du Tonnerrois – Modification des statuts

Le comité syndical du SIET, syndicat regroupant aujourd'hui 53 communes, a adopté, dans sa séance du 16 décembre 2009, de nouveaux statuts afin d'adapter les missions de ce syndicat à l'évolution du système électrique d'une part et de tenir compte des nouvelles règles de l'intercommunalité d'une part.

Conformément à l'article L. 5211-20 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Les nouveaux statuts ont été communiqués aux conseillers avec l'ordre du jour.

Suite à la réunion du conseil communautaire de la communauté de communes du Tonnerrois le 18 janvier 2010, et compte tenu du fait que la compétence « énergie » se trouve partagée entre la communauté de communes du Tonnerrois et le syndicat intercommunal d'énergie du Tonnerrois, Monsieur Dezellus annonce que les points 6 et 7 sont liés. En effet, avec la nouvelle rédaction des statuts du SIET se pose un problème de chevauchement de compétence avec celle de la communauté de communes du Tonnerrois en matière d'énergies renouvelables.

Le dernier conseil communautaire réuni le 18 janvier en présence de Monsieur le sous-préfet, a soulevé ce problème, d'autant que la compétence énergie de la communauté de communes du Tonnerrois a été élargie à la conduite de projets portant sur la création d'unités de production à partir de toutes sources d'énergies renouvelables. Le représentant de l'Etat a demandé au SIET de clarifier certains articles de ses futurs statuts afin d'éviter tout chevauchement de compétences des deux groupements intercommunaux.

Il ne s'agit en aucune façon de remettre en cause le SIET, mais ses futurs statuts doivent être réécrits.

La répartition de compétences en matière d'énergie entre la communauté de communes et le syndicat intercommunal d'énergie du Tonnerrois est la suivante :

La CCT a pour mission d'étudier, de développer et éventuellement de produire de l'énergie issue de ressources renouvelables ;

Le SIET se charge de la distribution de l'énergie, essentiellement gaz et électricité.

Monsieur Dugny confirme qu'il y a un mélange de compétences. La CCT gère normalement la partie des énergies renouvelables. Elle doit être prépondérante en la matière. Il faut laisser au SIET le travail technique d'organisation et d'aménagement des réseaux enterrés.

Monsieur Fourcade résume : la CCT produit et le SIET distribue. Le sous-préfet a dit au Président du SIET qu'il devait réécrire ses statuts.

Monsieur Lenoir ne pense pas qu'il faille se prononcer contre la révision statutaire du SIET. Il faut simplement dire qu'il vaut mieux laisser le temps au préfet de prendre sa décision sur le projet de révision statutaire du SIET.

Il pense également que la production d'énergie n'appartient ni au SIET ni à la CCT. Mieux vaut laisser cela aux entreprises. Conformément à ses missions en matière économique, la CCT démarché les entreprises pour venir se positionner sur le territoire. Il est tout à fait possible par ailleurs de laisser au SIET la possibilité de faire de la micro production énergétique garantissant une autonomie locale.

Monsieur Dezellus propose de surseoir à décider le temps que le SIET ait réécrit ses statuts.

Monsieur Fourcade est d'avis qu'on ne peut pas voter l'extension de la compétence de la CCT sans se prononcer pour le SIET.

Les conseillers sont tous d'accord pour surseoir à décider.

Madame Prieur ne comprend pas pourquoi il n'y a pas entente entre CCT et SIET.

Monsieur Dugny constate que l'un a pris de l'avance sur l'autre. Le SIET est un organisme très technique qui participe à l'amélioration des réseaux électriques. Mais on devrait laisser les énergies renouvelables à la CCT.

Pour Madame Prieur, le SIET a plutôt pour mission d'entretenir les réseaux.

Monsieur Dugny répond que la mission première du SIET est l'extension des réseaux.

Mais dans la production photovoltaïque par exemple, quelle serait l'intervention du SIET demande Madame Prieur.

Monsieur Lenoir lui répond que ses interrogations viennent d'une contradiction apparente entre ces statuts. Plus généralement, il pense qu'il faut réfléchir sur la perception de la taxe sur l'électricité dans les années à venir. Il se demande ce qui est perçu actuellement au titre des hameaux et qui le perçoit.

Concernant les statuts des deux groupements, les deux points posant problème sont les travaux de production et la maîtrise de la demande en électricité. Tous veulent être en mesure de proposer aux collectivités locales leur expertise en matière d'énergie.

C'est sur la question de la production qu'il peut y avoir chevauchement de compétences. Le SIET veut produire dans de petites structures afin de garantir une autonomie locale.

De son côté, la CCT ne produit pas. Elle a pour mission le développement du territoire par le développement durable.

Tant que le sous-préfet n'aura pas exercé son contrôle, mieux vaut que le conseil municipal de Tonnerre ne se prononce pas.

Madame Prieur demande, à supposer que des éoliennes soient installées et fonctionnent sur le territoire tonnerrois, la production revenant à EDF, si le SIET ne pourra pas être amené à entretenir ces nouveaux réseaux.

Monsieur Lenoir pense que c'est une très bonne question et que la réponse est négative.

Monsieur Robert rappelle que le SIET a une mission d'aménagement du territoire et de garantie de l'effectivité de la distribution sur l'ensemble de celui-ci, et particulièrement sur les extensions et les développements ruraux. La zone Actipôle ou les fermes isolées, ce sont des travaux SIET, par exemple.

Monsieur Lenoir demande qui paierait le transport d'énergie d'un point de production à un poste ERDF : certainement pas les collectivités locales, cela revient aux investisseurs, aux structures intéressées par le réseau.

Pas les collectivités locales et pas la communauté de communes, demande Madame Prieur.

Monsieur Lenoir répond par la négative.

Monsieur Dezellus acquiesce, rappelant les termes des nouveaux statuts de la CCT : celle-ci se donne comme ambition de « conduire tous projets portant sur la création d'unité de production d'énergie provenant de champs photovoltaïques, de parcs éoliens, [...] et par toute autre source d'énergie renouvelable ».

Madame Prieur est d'avis qu'il aurait dû y avoir un accord préalable entre les deux groupements intercommunaux.

Madame Aguilar revient sur le coût du transport électrique qui ne sera pas à la charge des collectivités territoriales pour demander si c'est écrit quelque part.

Monsieur Dezellus répond que ce n'est inscrit nulle part. Mais il affirme qu'on ne peut obliger les collectivités locales à acheminer l'électricité. Les collectivités locales, ou les groupements intercommunaux, doivent amener le réseau lorsqu'ils créent des lotissements, mais en dehors de ce cas, il n'existe aucune obligation légale car il ne s'agit pas d'une mission de service public.

Monsieur Bonino ajoute que c'est comme le transport de la paille ; les collectivités locales ne l'ont jamais transportée. Il y a des transporteurs privés pour cela.

Les élus décident, à l'unanimité,

- De surseoir à se prononcer sur la modification des statuts du SIET en l'attente de l'avis de Monsieur le sous-préfet.

7°) Communauté de communes du Tonnerrois – extension de la compétence éolien – Modification des statuts

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2009, la CCT a élargi ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable en acceptant la mission « Eolien : élaboration et approbation des zones de développement de l'éolien, réalisation et suivi de la mise en place des équipements éoliens sur le territoire de la communauté de communes ».

Souhaitant développer l'activité économique et les atouts de son territoire, la CCT s'est donnée pour ambition de « conduire tous projets portant sur la création d'unité de production d'énergie provenant de champs photovoltaïques, de parcs éoliens, de la biomasse par le développement de la filière bois et par biogaz (méthanisation) et par toute autre source d'énergie renouvelable ».

Le conseil communautaire du 18 janvier 2010 a donné son accord de principe à l'extension des compétences de la CCT citée au paragraphe précédent.

Monsieur Dezellus propose,

- De se prononcer favorablement à la modification des statuts de la CCT.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Prieur fait remarquer que cette extension à toutes les énergies renouvelables

avait été préconisée par Mademoiselle Hédou lors de précédents débats.

Monsieur Lenoir en convient et répond à Madame Prieur qu'il aurait fallu le lui rappeler car elle a voté contre cette extension de compétence de la CCT.

Madame Prieur explique que c'est certainement parce qu'elle a vu ce qui s'est fait avec l'éolien.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

8°) Carte scolaire : information

Monsieur Fourcade informe ses collègues du projet de suppression éventuelle d'un emploi à l'école primaire des Prés-Hauts.

Il est rappelé que la rentrée scolaire est préparée en fonction :

- « des priorités ministérielles et des besoins des élèves du département » ;
- « du nombre d'emplois attribués au département et des évolutions des effectifs : les réalités du terrain sont prises en compte et les moyens répartis dans un souci d'équité ».

De toute évidence, et de l'avis même des enseignants de nos écoles, cet emploi répond bien à de véritables besoins. De plus, le nombre d'élèves à la rentrée 2009-2010 est resté quasiment inchangé sur cette école primaire.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de demander à l'inspecteur d'académie le maintien d'un emploi de professeur des écoles dans cette école primaire pour satisfaire aux conditions optimales d'encadrement des enfants.

Monsieur Fourcade explique que l'école se trouve en zone de réussite scolaire, ex ZEP. Bien sûr on nous oppose l'argument des effectifs ; or ces effectifs varient peu et ne justifient pas la suppression de ce poste dont cet établissement a réellement besoin.

Monsieur Lenoir fait remarquer, sur la forme, qu'il conviendrait de préciser de quel emploi il s'agit.

Il regrette que l'inspection académique ne soit pas associée à la réflexion du conseil municipal sur le réaménagement des bâtiments scolaires aux Prés-Hauts. Il pense que ce projet de réaménagement des bâtiments scolaires devrait être mené en commun.

Messieurs Dezellus et Fourcade expriment leur accord pour un courrier qui mentionnera le travail en cours de la municipalité sur le réaménagement de ce quartier.

Madame Aguilar partage ce qui a été dit. Il faut veiller aux bonnes conditions d'accueil des enfants, et que cet accueil soit optimal. Il faut aussi que les problèmes de sécurité dans l'école et à ses abords soient résolus. La ville doit faire le nécessaire pour que les enfants puissent travailler dans de bonnes conditions et que les parents d'élèves puissent avoir des relations correctes avec le directeur d'établissement et les professeurs.

Monsieur Fourcade entend que Madame Aguilar fait allusion à la décision d'un conseil d'école de supprimer une porte de sortie pour une raison de sécurité. Des parents

étaient entrés dans la cour pour régler leurs comptes. La décision prise en conseil d'école est soutenue par le maire. Il a demandé à la police municipale d'être présente tous les jours.

Monsieur Demagny rappelle que la municipalité n'a jamais démissionné sur la sécurité aux sorties des écoles.

Madame Aguilar dit qu'il y a la sécurité et l'implication. Celle-ci signifie que les élus de Tonnerre soient présents aux conseils d'école.

Monsieur Demagny explique que les élus ne sont pas régulièrement convoqués à certains conseils d'école. Il y a sur ce point une forte part de responsabilité de l'éducation nationale.

Monsieur Fourcade est conscient de ce problème. Il a récupéré la liste des élus référents aux différents conseils des écoles de Tonnerre et il veillera à ce que les élus soient présents aux conseils d'école. Mais tant que ces derniers seront convoqués à 17 h, les élus qui ont une activité professionnelle rencontreront des difficultés pour s'y rendre.

Madame Lanoue ajoute que les directeurs d'école pourraient planifier un peu plus tôt ces conseils pour permettre aux élus de s'organiser.

Mais si c'est à 17 h, ce sera trop tôt, répète Monsieur Fourcade.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Conventions d'objectifs et de financement de la halte garderie et de l'accueil de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

La précédente convention d'objectifs et de financement pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans est arrivée à son terme le 31 décembre 2009. Grâce à cette convention la ville de Tonnerre peut bénéficier de la prestation de service pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Cette prestation permet de financer les activités mises en place par le centre social. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012. Elle se caractérise par un terme précis. Il conviendra donc à l'issue de renouveler l'intérêt porté à cette convention auprès de la caisse d'allocations familiales.

La précédente convention d'objectifs et de financement pour la halte-garderie étant également arrivée à son terme,

Monsieur Fourcade propose :

- De signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans ;
- De signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la halte-garderie ;
- De dire que les crédits de la prestation de service des deux conventions seront affectés à l'article 7478 du budget du centre social

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Convention avec l'Office Québécois de la Jeunesse dans le cadre du Forum de la Jeunesse

Dans le cadre du prochain forum de la jeunesse, une des principales activités consistera en la venue d'artistes québécois. La présente convention de stage a pour objet d'organiser le séjour de ces artistes et de permettre à un jeune journaliste québécois, Joseph Elfassi, de préparer un article sur l'événement.

Le journaliste sera présent au centre social du 21 mars au 16 mai 2010, soit deux mois. Il ne percevra pas de rémunération pour ce stage.

Monsieur Fourcade propose :

- De signer la convention de stage de M. Joseph Elfassi, avec l'office québécois de la jeunesse.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Centre social – Stage de break danse vacances d'hiver

Vu la délibération n° 09-196 du 5 juin 2009 sur les tarifs du centre social ;

Le secteur Jeunes du centre social souhaite proposer un stage de break dance au cours des vacances scolaires d'hiver, du 15 au 19 février 2010 inclus. Cette activité serait animée par le danseur Karim Beggar, six heures par jour pendant cinq jours, en contrepartie du paiement d'une somme de 1 730 € toutes charges comprises incluant le prix de la prestation (1 350 €) et les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement du professeur de break dance.

Conformément à la délibération susvisée, cette animation d'un coût supérieur à 50 € pour la commune, pourrait être proposée avec une participation des familles de 21 € pour les Tonnerrois et de 27,30 € pour les non Tonnerrois, à la régie de recettes du secteur Jeunes du centre social encaissant ces recettes.

Monsieur Fourcade propose,

- De conclure une convention de prestation de services avec Karim Beggar pour l'animation d'un stage de break dance de six heures par jour du 15 au 19 février 2010 inclus au prix de 1 730 € TTC ;

- D'appliquer à ce stage les tarifs prévus par la délibération du 5 juin 2009, soit :

* 21,00 €	:	stagiaire Tonnerrois
* 27,30 €	:	stagiaire extérieur à Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ECONOMIQUES

12°) Présentation du projet FISAC : information

Messieurs Dezellus et Robert commentent un « power point » projeté dans la salle du conseil afin de présenter les travaux qu'ils ont menés avec l'aide du centre de développement du Tonnerrois (CDT) depuis plusieurs années.

Le cabinet AID a fait une première partie de l'audit.

Les orientations stratégiques sont présentées.

Une zone géographique a été définie pour y concentrer les actions sur l'ensemble de la rue de l'Hôpital et la halle du marché couvert.

Les objectifs : soutenir, rendre l'offre plus lisible, mettre en place une rénovation urbaine.

Projet de réorganisation commerciale du centre-ville pour un bon équilibre commercial, déterminer les possibilités de développement.

Les quatre axes d'orientation préparés en collaboration avec l'Ucat sont présentés.

Les actions :

Axe 1 – Action 1 – Mise en œuvre d'un plan de communication (communication numérique, cartes de fidélité...)

La ville prendrait à sa charge des frais de personnel pour assurer l'affichage des kakémonos nécessitant l'utilisation de la nacelle. Le coût estimé est de 3 500 € de prestation par manifestation, soit un coût annuel de 7 000 € pour les deux manifestations programmées par l'UCAT.

Axe 1 – Action 2 – Elaboration et mise en œuvre d'un programme global d'animation commerciale sur le centre-ville

L'engagement de la ville serait de 25 % du montant des animations prévues sur 3 années, soit 3 750 € pour la première année et 1 875 € pour les deux suivantes.

Axe 1 – Action 3 – Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation – valorisation qualitative des produits et des activités

Cette action est entièrement prise en charge par l'UCAT, les chambres consulaires et le Centre de Développement du Tonnerrois.

Axe 1 – Action 4 – Renforcement du nombre d'adhérents et diversification des activités représentées

Cette action ne comporte pas de coût particulier, mais uniquement une mise à disposition de l'animateur dont le financement est prévu dans l'axe 4.

A l'heure actuelle, l'Ucat compte à peu près 80 adhérents.

Axe 2 – Action 5 – Opération charte qualité : Accueil Ecoute Conseil des commerces artisans et services

La participation de la ville sera de 30 % la première année, soit 2 400 €.

Axe 2 – Action 6 – Charte de valorisation des points de vente

Cette action correspond à la rédaction de la charte par le service de l'urbanisme.

Axe 2 – Action 7 – Rénovation des devantures et des enseignes

Comme pour le fonds façades, cette action correspond à une participation de la ville à la rénovation effectuée par des commerçants. L'estimation est basée sur 10 rénovations en 2012 et 5 rénovations en 2013, soit un budget respectif de 20 000 € et de 10 000 € à inscrire sur les exercices indiqués.

Axe 2 – Action 8 – Modernisation et aménagement des locaux d'activité

Comme pour l'action précédente, la ville prendrait en charge une aide aux commerçants pour la modernisation de leurs magasins pour un budget de 20 000 € en 2012, et de 10 000 € en 2013.

Axe 2 – Action 9 – Identifier et accompagner les transmissions/cessations d'activités

Cette action est la prolongation d'une démarche mise en place par le Centre de Développement du Tonnerrois et les chambres consulaires.

Axe 2 – Action 10 – Accompagner les entreprises en difficultés

Cette action prévoit la mise en place d'une cellule conseil avec les chambres consulaires et le Centre de Développement du Tonnerrois.

Axe 2 – Action 11 – Mise en place d'une stratégie de gestion foncière

Cette action correspond à la mise en place d'une cellule de veille foncière gérée par l'animateur du centre-ville et le service urbanisme de la ville.
Cette action est déjà menée par le CDT.

Axe 2 – Action 12 – Opération sur l'immobilier commercial

Cette action consiste en l'acquisition d'un ensemble immobilier pour pouvoir rénover le commerce en vue d'une location ou d'une cession à un tiers. Le budget de cette action prévu est de 77 000 € en 2012 pour l'achat et 38 000 € en 2013 pour la rénovation.
Utilisation du droit de préemption de la CL sur un fonds de commerce qui peut très rapidement être loué à un commerçant pour ouvrir un commerce.

Axe 2 – Action 13 – Améliorer la signalisation des activités et des parkings

Il est proposé de mettre en place un plan de signalisation en installant aux entrées de ville mais aussi en entrée de centre-ville des panneaux indiquant les parkings et places publiques, mais aussi les différentes activités présentes dans le périmètre. Le coût pour la ville serait de 5 000 € en 2011.

L'axe 3 : améliorer l'environnement commercial du centre-ville. Signalétique commerciale, en même on refera la signalétique touristique.

Axe 3 – Action 14 – Traitements urbains prioritaires sur l'axe Place Charles de Gaulle, rue de l'Hôpital et rue de l'Hôtel de Ville

Cette action prévoit de limiter la vitesse des véhicules sur l'axe Place Charles de Gaulle et de la rue de l'Hôpital à 30 km/h, ainsi que la suppression de places de stationnement rue de l'Hôtel de Ville entre la rue du Grenier à Sel et la rue de l'Hôpital pour permettre l'élargissement de l'espace réservé aux piétons en en faisant une zone semi piétonne. Le coût pour la ville est évalué à 15 000 € en 2012 et à 150 000 € en 2013, avec un solde à la charge de la ville d'environ 40 %.

Axe 3 – Action 15 – Rénovation du marché couvert de la rue François Mitterrand

Cette action prévoit la rénovation complète du marché couvert. Le coût estimatif s'élève à 30 000 € en 2011, 250 000 € en 2012 et 20 000 € en 2013, avec un taux de subventionnement espéré proche de 80%.

Axe 4 – Action 16 – Constitution d'un comité technique et d'un comité de suivi

Ces deux comités seront composés des chambres consulaires, de l'UCAT, de l'animateur et du Centre de Développement du Tonnerrois.

Axe 4 – Action 17 – Recrutement d'un animateur

Cette action prévoit le recrutement d'un animateur pour le suivi de ce dossier FISAC. Le coût estimé pour la ville de Tonnerre est de 15 000 € par an sur 3 ans (2011, 2012 et 2013).

Toutes ces actions sont programmées dans le temps : treize mois au minimum. (présentation de l'échéancier des actions).

Pour la réussite du plan Fisac, une réflexion est menée avec d'autres communes sur l'éventualité de recruter une personne pour travailler sur tous ces sujets.

Au plan financier, tableau du coût des différentes tranches.

Récapitulatif des coûts résiduels à la charge de la ville :

Budget Action	Fonctionnement			Investissement		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
1	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €			
2	3 750,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €			
5	2 400,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €			
7					20 000,00 €	10 000,00 €
8					20 000,00 €	10 000,00 €
12					77 000,00 €	28 000,00 €
13				5 000,00 €	14 000,00 €	
14					10 000,00 €	56 000,00 €
15				9 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
17	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			
Total	28 150,00 €	25 795,00 €	25 795,00 €	14 000,00 €	26 000,00 €	179 000,00 €

Il est annoncé que ce document doit être présenté le mardi soir prochain à l'assemblée générale de l'Ucat.

La ville apporterait 300 000 € et l'Ucat, énorme effort pour eux, apporterait 30 000 €.

Monsieur Dugny demande par qui a été lancée cette étude.

Christian Robert rappelle qu'elle l'a été en 2007, lorsque le cabinet AID a été retenu. C'était un moyen de redonner un coup de pouce au centre-ville par le biais d'une aide Fonds Fisac. Il s'agit d'actions qui doivent permettre d'équilibrer le commerce à Tonnerre. Il faut donner un coup de dynamisme, avec l'aide et le soutien de l'Ucat, pour éviter que les locaux commerciaux ne continuent à se vider ou à demeurer vacants.

Monsieur Dezellus confirme que la présentation de ce soir est le résultat du travail entre l'Ucat, la ville et le CDT. Ces actions ont été arrêtées d'un commun accord. Cela a été formalisé avec les services techniques et la direction générale des services de la ville de Tonnerre. Les dépenses de fonctionnement correspondent à ce que Madame Morizot a évalué comme nécessaire pour soutenir ces projets.

Madame Prieur demande quand ce plan d'actions entrera en vigueur.

Monsieur Dezellus répond que le dossier n'est pas encore accepté. La délégation régionale du commerce et de l'artisanat a rejeté les propositions qui lui avaient été faites en juillet dernier. Une nouvelle présentation aura lieu le 9 février. Une fois le dossier déposé, il faut compter deux mois pour obtenir l'avis de la délégation régionale qui transmet au ministère qui prendra une décision sur le soutien financier. On espère pouvoir lancer la mise en œuvre des actions en septembre ou octobre 2010.

Madame Aguilar demande quelle est cette autre commune dont s'est rapprochée la municipalité pour l'animateur.

Monsieur Dezellus lui répond qu'une discussion est en cours avec Saint-Florentin.

Monsieur Fourcade remercie les élus de cette présentation et de leur investissement dans ces projets. Il souhaite que le marché couvert soit rénové le plus tôt possible.

Monsieur Robert espère obtenir une déclaration de dossier complet dans les mois à venir afin que les actions programmées pour 2011, 2012, 2013 voire 2014 puissent être lancées fin 2010. C'est un dossier lourd qui sera exécuté sur quatre ans au moins.

Monsieur Lenoir pense également que si le projet Fisac vient à son terme, on ira au-delà de 2013 et si ce projet dépasse 2013, c'est qu'on aura réussi, et sans OTACA.

TOURISME

13°) Camping municipal – Adhésion au service de réservation en ligne « Résa Yonne »

Monsieur Robert présente Résa Yonne, plateforme de réservation touristique, accessible à l'adresse www.tourisme-yonne.com, créée par la Chambre du commerce et de l'industrie de l'Yonne (CCI) à laquelle il est proposé aux professionnels du tourisme d'adhérer. L'adhésion ne devient effective qu'après accord de la commission Résa Yonne, lequel résulte de la vérification de la qualité de l'offre du candidat à l'adhésion.

L'abonnement aux services Résa Yonne est de trois ans. Son prix est progressif car diminué de 50 % la première année, 25 % la deuxième année et passe en année pleine de cotisation à partir de la troisième. Le tarif HT pour l'abonnement du camping municipal est le suivant :

- 70,00 € la première année ;
- 105,00 € la deuxième année ;
- 140,00 € la troisième année.

L'engagement sur trois ans coûte au total 315,00 €HT, soit 376,74 € TTC.

La mise en ligne de l'offre touristique du camping municipal de Tonnerre (comprenant photos, textes, chartes graphiques...) se fera avec l'aide de la CCI, après formation organisée par la chambre consulaire.

Monsieur Robert propose,

- De solliciter auprès de la commission Résa Yonne l'adhésion du camping municipal au site de réservation touristique éponyme ;
- D'abonner le camping municipal à la plateforme touristique mise en place par Résa Yonne pour trois ans aux tarifs suivants (prix fermes) :
 - 70,00 € HT la première année ;
 - 105,00 € HT la deuxième année ;
 - 140,00 € HT la troisième année.

Monsieur Robert espère améliorer la location de mobile homes en améliorant la communication sur ce point.

Madame Aguilar demande que soit communiqué au conseil, dès après une première année, un bilan de la hausse de la fréquentation des mobile homes.

Monsieur Drouville demande quelles seront les personnes formées.

Monsieur Robert répond que l'un des cogérants et un administratif seront spécialement formés.

Monsieur Robert invite ses collègues à aller sur cette plate-forme touristique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

14°) Modification du tableau des emplois

Madame Lanoue propose :

- De créer le poste suivant :

Statut	Grade	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Professeur d'enseignement artistique hors classe</i>	<i>Ecole de musique</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} avril</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Adjoint administratif principal 2^e classe</i>	<i>Ecole de musique / Accueil mairie</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} avril</i>	<i>2</i>

- De supprimer le poste suivant :

Statut	Grade	Service	Durée hebdomadaire	Période	Nombre de postes concernés
Titulaire	<i>Professeur d'enseignement artistique classe normale</i>	<i>Ecole de musique</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} avril</i>	<i>1</i>
Titulaire	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	<i>Ecole de musique / Accueil mairie</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} avril</i>	<i>2</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

15°) Relance d'une adjudication pour la vente de l'immeuble sis 17 rue Jean Garnier

Vu l'article L. 3113-14 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée, prise au vu de l'avis de l'Inspecteur de France Domaine, du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que cet immeuble appartenant au domaine privé communal a été proposé à la vente par adjudication publique le 4 décembre 2009, conformément à la délibération du 6 novembre 2009 ;

Considérant que cette mise en vente s'est révélée infructueuse car la seule offre reçue était de 1 € alors que l'estimation de l'Inspecteur de France Domaine se situait entre 5 000 et 10 000 € avec une marge de négociation exceptionnelle de 40 % (soit 3 000 € au minimum) ;

Considérant qu'un nouvel avis, non encore reçu en mairie de Tonnerre, sur la valeur de ce bien au vu du résultat de cette séance d'adjudication, a été sollicité auprès des Domaines.

Il est proposé au conseil municipal,

- De relancer une procédure de vente par adjudication de l'immeuble sis 17 rue Jean Garnier à Tonnerre suivant les modalités suivantes :

- ❖ Mise à prix = 1 000 €, ce prix étant justifié par l'état très dégradé du bien et par l'ampleur des travaux nécessaires à sa réhabilitation ;

- ❖ Publicité : par voie d'affichage à la porte de la mairie et communiqué de presse dans l'Yonne républicaine ;
- ❖ Date de l'adjudication retenue : vendredi 19 février 2010 ;
- ❖ Lieu de l'adjudication : salle du conseil de la mairie de Tonnerre ;
- ❖ Durée de la séance publique d'adjudication : ½ heure commençant à 10h00 et finissant à 10h30 ;
- ❖ Acte authentique établi par notaire.

- De modifier le cahier des charges pour y insérer les nouvelles modalités de vente ;
- De désigner les deux membres du conseil municipal qui composeront, avec Monsieur le maire et le trésorier municipal, le bureau d'adjudication ;
- De désigner l'étude de Maître Gandré pour établir l'acte authentique de vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Mise en vente par adjudication de l'immeuble sis 14 rue des Fontenilles

Vu l'article L. 3113-14 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée, prise au vu de l'avis de l'Inspecteur de France Domaine, du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que l'inspecteur de France Domaine a estimé l'immeuble du 14, rue des Fontenilles, valeur vénale libre, à 50 000 € avec une marge de négociation de 20 % ;

Madame Prieur demande où est cet immeuble. Monsieur Bonino explique la localisation de ce bien.

Monsieur Bonino propose,

- De mettre en vente, par adjudication, l'immeuble sis 14, rue des Fontenilles à Tonnerre suivant les modalités suivantes :

- ❖ Mise à prix = 40 000 € ;
- ❖ Publicité : par voie d'affichage à la porte de la mairie et communiqué de presse dans l'Yonne républicaine ;
- ❖ Date de l'adjudication proposée : vendredi 19 février 2010
- ❖ Lieu de l'adjudication : salle du conseil de la mairie de Tonnerre ;
- ❖ Durée de la séance publique d'adjudication : ½ heure commençant à 10h30 et finissant à 11h00 ;
- ❖ Acte authentique de vente établi par notaire.

- De confier aux services administratifs municipaux le soin d'établir le cahier des charges de cette vente par adjudication ;

- De désigner les deux membres du conseil municipal qui composeront, avec Monsieur le maire et le trésorier municipal, le bureau d'adjudication ;
- De désigner l'étude de Maître Gandré pour établir l'acte authentique de vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Prieur demande si Docomo n'est pas intéressé et où en sont les négociations avec cet investisseur.

Monsieur Fourcade informe qu'il reçoit leur responsable la semaine suivante.

URBANISME

17 a°) Révisions simplifiées du Plan local d'urbanisme – Secteur Abbaye Saint Michel

Monsieur Bonino expose au conseil municipal que le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2006 ne permet pas l'extension des bâtiments de l'Abbaye Saint-Michel, même pour une quelconque activité de loisir, du fait que cette zone est aujourd'hui classée en zone naturelle du plan local d'urbanisme. Le projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune afin de pouvoir envisager le maintien de cette activité sur le territoire communal.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois ;

Considérant que le projet de révision simplifiée relatif à ce projet fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bonino propose,

- D'engager la révision simplifiée du PLU afin de réduire la zone N naturelle au profit d'une zone Na où les espaces de loisirs sont autorisés, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre le projet à l'avis des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;
- Que la concertation avec la population soit faite par une mise à disposition des informations sur le site Internet de la commune, la mise à disposition d'un panneau en mairie, la tenue d'un

registre d'expression à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;

- De charger le cabinet CDHU conformément à la délibération du 17 avril 2009 de réaliser les études nécessaires ;
- De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- De donner délégation à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces liées à cette révision simplifiée ;
- De dire que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au préfet ;
 - Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
 - Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture ;
- De dire que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur Bonino ajoute qu'actuellement, il n'y a que 13 chambres. Or, certaines personnes seraient intéressées pour des projets d'hôtellerie ou de centre équestre mais la capacité de couchage est trop faible. Cette modification faciliterait la reprise d'une activité sur ce site.

Madame Prieur demande si les négociations n'ont pas abouti à cause de ces extensions impossibles ou parce les vendeurs n'acceptaient pas vraiment de vendre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17 b°) Révisions simplifiées du Plan local d'urbanisme – Secteur des Brions

Monsieur Bonino indique que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2006 ne permet pas l'extension des bâtiments de l'EPMS aux Brions, même pour une quelconque activité liée au fonctionnement de l'établissement, du fait que cette zone est aujourd'hui classée en zone naturelle du plan local d'urbanisme. Le projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune du fait de l'importance de cet établissement et son impact en terme de création d'emplois, d'intérêt économique et de santé publique.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois ;

Considérant que le projet de révision simplifiée relatif à ce projet fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bonino propose,

- D'engager la révision simplifiée du PLU afin de réduire la zone N naturelle au profit d'une zone dont les dispositions permettront la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

- De soumettre le projet à l'avis des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

- Que la concertation avec la population soit faite par une mise à disposition des informations sur le site Internet de la commune, la mise à disposition d'un panneau en mairie, la tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;

- De charger le cabinet CDHU conformément à la délibération du 17 avril 2009 de réaliser les études nécessaires ;

- De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

- De donner délégation à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces liées à cette révision simplifiée ;

- De dire que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet ;

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;

- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture ;

- De dire que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur Bonino ajoute qu'il manque sur le plan le réservoir d'eau et le transformateur EDF. Cette modification simplifiée permet d'agrandir la zone constructible.

Monsieur Fourcade indique que l'EPMS a un projet d'extension pour construire un bâtiment pour autistes adultes.

Madame Prieur se souvient que dans le PLU, la partie située au-dessous de l'EPMS était déjà constructible.

Monsieur Bonino précise que le terrain n'était pas constructible entre l'EPMS et la propriété des Rouyer.

Madame Prieur constate que les modifications du PLU sont faites en fonction des demandes de particuliers.

Monsieur Bonino affirme que les modifications sont faites parce que le PLU a été mal fait.

Monsieur Robert rappelle qu'il fallait bien rendre la Côte Putois constructible pour Domanys.

Madame Aguilar intervient pour dire qu'il comporte peut-être des erreurs mais qu'au moins, il a été fait dans sa totalité.

Monsieur Fourcade ne veut pas de conflit. Il constate que le travail a été fait mais que les besoins évoluent, ce qui justifie ces modifications. Il ne souhaite pas que Madame Prieur poursuive sur ses allusions infondées de clientélisme.

Madame Prieur demande pourquoi la municipalité ne rend pas constructible la zone des Ovis.

Monsieur Dezellus répond que c'est un terrain à fouilles et inondable.

Monsieur Bonino ajoute qu'en outre, il n'y a pas assez de profondeur pour les fondations.

« *Après les Prés-Hauts, les Prés-Bas !* » lance Monsieur Dezellus.

La municipalité rappelle que c'est son choix.

Monsieur Bonino ajoute qu'il n'y a pas d'intérêt à construire là bas. On ne justifie pas une création de zone habitable parce que l'Etat rembourse les fouilles archéologiques.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17 c°) Révisions simplifiées du Plan local d'urbanisme – Secteur des Vieux Châteaux

Monsieur Bonino indique que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2006 ne permet pas l'implantation de constructions dans le secteur des Vieux Châteaux situé au-dessus de l'intersection rue des Lices – Vieux Châteaux, mais en-dessous de l'espace boisé classé. Le projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune en terme d'accueil de nouvelles populations et de maintien de son dynamisme démographique.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois ;

Considérant que le projet de révision simplifiée relatif à ce projet fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bonino propose,

- D'engager la révision simplifiée du PLU afin de réduire la zone N naturelle au profit d'une zone d'urbanisation où les constructions sont autorisées, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

- De soumettre le projet à l'avis des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

- Que la concertation avec la population soit faite par une mise à disposition des informations sur le site Internet de la commune, mise à disposition d'un panneau en mairie, la tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;

- De charger le cabinet CDHU conformément à la délibération du 17 avril 2009 de réaliser les études nécessaires ;

- De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

- De donner délégation à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces liées à cette révision simplifiée ;

- De dire que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet ;

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;

- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture ;

- De dire que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Dufit sort.

17 d°) Révisions simplifiées du Plan local d'urbanisme – Secteur du Mont Sara

Monsieur Bonino indique que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération en date du 23 mai 2006 ne permet pas l'extension de bâtiments de l'hôtel situé au lieu-dit le Mont Sara, même pour une quelconque activité de loisir, du fait que cette zone est aujourd'hui classée en zone naturelle du plan local d'urbanisme. Le projet présente un

caractère d'intérêt général pour la commune en terme de création d'emploi, d'intérêt économique et de développement touristique.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois ;

Considérant que le projet de révision simplifiée relatif à ce projet fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Bonino propose,

- D'engager la révision simplifiée du PLU afin de réduire la zone N naturelle au lieudit « Mont Sara » dont les dispositions permettront la réalisation d'une éventuelle extension de cette zone hôtelière, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

- De soumettre le projet à l'avis des personnes publiques associées visées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

- Que la concertation avec la population soit faite par une mise à disposition des informations sur le site Internet de la commune, la mise à disposition d'un panneau en mairie, la tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;

- De charger le cabinet CDHU conformément à la délibération du 17 avril 2009 de réaliser les études nécessaires ;

- De transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

- De donner délégation à Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces liées à cette révision simplifiée ;

- De dire que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet ;

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;

- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture ;

- De dire que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur Bonino précise qu'il y avait une erreur sur le plan de la situation du terrain de cross. Erreur matérielle pour la correction de laquelle le conseil donne son accord.

Il est en outre fait remarquer que le terrain de cross est un véritable dépôt d'ordures, on y trouve même des bâtis de fenêtres !

Madame Dufit rejoint l'assemblée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

18°) Convention d'aide financière avec l'agence Seine Normandie pour la construction de la nouvelle station d'épuration

Par délibération en date du 13 mars 2009, le conseil municipal a autorisé la signature avec l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) du contrat relatif à la mise en conformité de la station d'épuration de Tonnerre pour le respect des obligations de la directive européenne du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines. Dans ce contrat, la commune de Tonnerre s'est engagée sur un planning de réalisation des travaux et l'agence de l'eau a convenu d'apporter son concours financier selon les modalités d'aides de son neuvième programme d'intervention.

La convention d'aide financière parvenue en mairie de Tonnerre le 22 décembre dernier prévoit une participation de l'agence sous forme d'une subvention à hauteur de 30 % du montant HT du projet d'une part, et sous forme d'une avance égale à 20 % des dépenses d'autre part.

L'agence de l'eau a pris pour base un montant de dépenses de 2 646 350 € HT se décomposant comme suit :

Objet	Montant HT
Marché de construction (options comprises et imprévus de 4 % compris) signé avec Ternois	2 573 780 €
Missions Visa + DET + AOR Maîtrise d'œuvre Berest	42 570 €
Provision sur rémunération définitive du maître d'œuvre	20 000 €
Imprévus	10 000 €
TOTAL	2 646 350 €

La participation de l'agence de l'eau se décompose comme suit :

Forme de l'aide	Montant du projet HT retenu par l'agence	Taux de l'aide	Montant de l'aide	Durée (pour remboursement avance)
Subvention	2 646 350 €	30 %	793 905 €	
Avance	2 646 350 €	20 %	529 270 €	240 mois

La commune dispose d'un délai de six mois à compter de la signature de la convention d'aide financière pour commencer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

L'aide, en subvention comme en avance, sera versée au fur et à mesure du déroulement des travaux par le biais d'acomptes. Le premier acompte de l'avance, de l'ordre de 50 % du montant accordé, sera versé dès justification auprès de l'agence de l'eau du commencement effectif des travaux. Un deuxième acompte de 30 % du montant de l'avance interviendra lorsqu'il pourra être justifié de l'exécution de 50 % du montant des travaux prévus. Le solde sera libéré après achèvement des travaux.

L'aide financière de l'agence de l'eau est soumise à la condition du respect par la commune de ses engagements sur les délais de réalisation de la station d'épuration, dont les travaux d'une durée de 30 mois devront être achevés avant la fin 2011, et sur les performances minimum de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Versement d'un acompte sur subvention 2010 au Centre communal d'action sociale

Vu les besoins de crédits pour le fonctionnement du Centre communal d'action sociale (CCAS), notamment en matière de charges salariales ;

Considérant que le vote du budget 2010 n'est pas prévu avant le conseil municipal du 12 mars 2010 ;

Monsieur Lenoir propose :

- D'allouer, à titre d'avance sur subvention 2010, la somme de 30 000 € au CCAS.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Tarifs des affouages – Campagne 2009-2010

La coupe et l'entretien des bois de la ville sont une nécessité.

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le Conseil municipal avait fixé le prix du stère de bois vendu aux affouagistes à 4,00 euros. Ce prix a été augmenté à 5,00 euros par délibération en date du 16 novembre 2007. Ce tarif a été maintenu pour la campagne des affouages 2008-2009.

Monsieur Lenoir propose d'augmenter le tarif à 6,00 € pour la campagne des affouages 2009-2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Don à l'Association pour la Promotion des Arts du Monde dans le cadre de l'aide à la reconstruction d'une école détruite lors du dernier séisme en Haïti

Vu les événements catastrophiques survenus en Haïti ;

Considérant le souhait de la commune d'apporter son soutien à ceux qui sont en liaison directe avec ce pays sinistré ;

Considérant que l'APAM, soutenue par de nombreux adhérents tonnerrois, a créé au cours des trente dernières années trois écoles, dont une école à Jacmel, et un dispensaire en Haïti qui sont partiellement ou totalement détruits ;

Considérant que Messieurs Clément, Barjou et Borne ont pris l'initiative, avec l'accord de l'APAM, de créer un compte « APAM séisme Haïti » dont les fonds seront directement utilisés pour améliorer le sort des enfants et aider à la reconstruction de l'école de Jacmel ;

Monsieur Fourcade propose :

- De verser la somme de 300 € sur le compte « APAMséisme Haïti ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Détermination des cadences d'amortissement des biens du budget principal et de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre – Modification

Vu la délibération en date du 7 février 1997 fixant les cadences d'amortissement pour les budgets ville et cinéma-théâtre ;

Monsieur Lenoir propose de compléter le dispositif comme suit :

- Immobilisations incorporelles

Logiciels	2 ans
Etudes non suivies de travaux	5 ans

- Immobilisations corporelles

Plantations	20 ans
Installation de la voirie	20 ans
Matériel d'incendie (extincteurs)	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Photocopieurs	8 ans
Instruments de musique	8 ans
Mobilier	15 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements de cuisines	15 ans
Equipements sportifs	10 ans
Agencement de bâtiment	
Aménagements	15 ans
Installations téléphoniques	15 ans

Installations électriques	15 ans
Canalisations	20 ans
Voitures neuves	10 ans
Voitures d'occasion	5 ans
Camions	8 ans

- Que le nouveau dispositif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 pour être applicable aux amortissements effectués dès cette date.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010

En introduction de cette présentation, Monsieur Fourcade souhaite rappeler le discours tenu aux Tonnerrois et les promesses qui leur ont été faites :

- Une gestion rigoureuse

Maintenir un niveau élevé d'investissements pour initier des chantiers et soutenir l'activité locale. Donner du travail aux entreprises, sauver ou créer des emplois.

Ne pas augmenter l'endettement de la ville.

Augmenter le moins possible les impôts ou ne pas les augmenter du tout.

- Le contexte national

La crise et une reprise difficile, lente de l'économie.

Des déficits publics.

L'évolution vers l'intercommunalité.

La suppression de la taxe professionnelle.

- Le contexte local

Délocalisation nécessaire du CDT suite à l'incendie.

Création de l'office de pôle par le Pays.

Le Fisac.

Rénovation de la place de la halle Daret.

Mise aux normes de la station d'épuration.

Projet de réhabilitation des bâtiments des Prés-Hauts.

Monsieur Fourcade laisse la parole à son adjoint aux finances afin que ce dernier entre dans le détail.

Monsieur Lenoir indique que selon une note de conjoncture de l'Insee publiée en décembre 2009, le produit intérieur brut de la France devrait progresser à un rythme proche de 0,4 % par trimestre jusqu'à la mi-2010. Cette reprise laborieuse de l'économie ne permettra donc pas d'effacer les traces d'une récession d'une ampleur inégalée au cours des soixante dernières années.

Surtout, cette croissance n'est pas de nature à recréer des emplois, au risque de porter le taux de chômage à un niveau encore plus élevé.

Il n'y aura donc pas de création d'emploi dans notre bassin tonnerrois.

Après les aides accordées au secteur bancaire, le gouvernement a annoncé qu'il étendrait le processus engagé dans la cadre de la Révision Générale de Politiques Publiques à l'ensemble des dépenses de l'Etat, y compris celles de transfert.

Cela touche les collectivités locales dans le montant de dotation et de mesures compensatrices.

Parallèlement à cette démarche de réduction des déficits publics, il a mené la réorganisation des services locaux de l'Etat et a initié un projet de loi réformant l'organisation des collectivités territoriales. Il s'agit, selon les propos du ministre de l'intérieur, de « gommer les défauts de notre organisation actuelle en supprimant les structures devenues obsolètes ou redondantes ».

- (1) Au niveau urbain, la création des grandes agglomérations est encouragée,
- (2) Au niveau rural, l'intercommunalité est présentée remède miracle, y compris en incitant les intercommunalités à se regrouper.

Réforme de la fiscalité locale

Enfin, avant même que cette réforme structurelle ne soit menée à son terme, le Président de la République a annoncé la suppression de la taxe professionnelle.

L'objectif est d'abord économique puisque l'allègement fiscal accordé aux entreprises est de 11,7 milliards d'euros en 2010 et 4,3 milliards d'euros en régime de croisière.

A partir de 2010, elles seront redevables d'une contribution économique territoriale (CET) assise sur le foncier et sur la valeur ajoutée. La CET est beaucoup moins importante en montant. S'agissant de la contribution foncière, le conseil sera invité à voter un taux. Pour la valeur ajoutée, c'est l'Etat qui fixera le barème.

Autre point important : la réforme prévoit une simplification et seules une ou deux structures percevront ces taxes. La commune perçoit la totalité de la taxe d'habitation. Il faudra en recalculer le taux. Le « repérimétrage » de ces taux sera un chantier important pour 2011.

Certaines d'entre elles, en nombre limité, s'acquitteront également d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Bien évidemment, les élus locaux et leurs associations se sont inquiétés du maintien de leurs ressources fiscales et du respect du principe d'autonomie financière des collectivités locales.

Le gouvernement a répondu en trois temps :

- ✓ Pour 2010, l'article 2 du projet de loi de finances relatif à la suppression de la taxe professionnelle instaure un mécanisme transitoire de compensation qui garantit aux collectivités locales de percevoir l'équivalent financier 2009. Les assemblées délibérantes devront voter un taux relais qui permettra la taxation des entreprises à la cotisation foncière des entreprises.

- ✓ Dès 2011, les nouvelles règles fiscales s'appliqueront. Les collectivités locales devront procéder à la détermination des nouveaux taux d'imposition intégrant les nouvelles règles d'affectation des impôts directs locaux.
- ✓ Tout le long de la réforme, le gouvernement s'est engagé à mettre en place une garantie individuelle de ressources évitant ainsi tout effet d'aubaine.

Après la réforme, 66,46 % des ressources fiscales des communes seront payées par les ménages, 16,21 % par les entreprises, le reste proviendra de taxes diverses.

Avant la réforme, les pourcentages étaient de 56,36 % et 33,39 %.

Ainsi, les communes sont condamnées à faire peser l'essentiel des éventuelles augmentations d'impôts locaux sur les seuls ménages d'autant qu'elles ne disposent pas de la capacité de fixer les taux sur la totalité des nouvelles cotisations versées par les entreprises.

En effet, seul le taux de la part assise sur la valeur locative foncière (la cotisation foncière des entreprises) sera voté par les conseils municipaux, celui se rapportant à la cotisation au titre de la valeur ajoutée étant fixé par l'Etat selon un barème progressif.

Contexte local

Les différentes initiatives et plans d'actions concertés développés par :

- **le Pays du Tonnerrois** (Pôle d'Excellence Rural, Epic à vocation touristique),
- **la Communauté de Communes du Tonnerrois** (développement économique organisé autour du développement durable, création d'un pôle « petite enfance »),
- **la ville de Tonnerre** (accélération de la réhabilitation du patrimoine de centre-ville, lancement du lotissement de la Côte Putois, démarche concertée avec Réseau Ferré de France, réexamen du Plan de Prévention du Risque Inondation, mise en place du plan Fisac),

Monsieur Lenoir revient sur la question des fonds Vivendi. Il aurait aimé voir la manière dont le foncier a été transféré à Selfloor. Pourquoi une somme est-elle allouée à une structure associative ? Les collectivités locales ne sont-elles pas capables de gérer ces cas ?

Monsieur Dezellus confirme qu'il plane beaucoup d'imprécisions sur les affectations des 500 000 €. A l'occasion d'un nouveau rendez-vous entre Vivendi et Monsieur le préfet de l'Yonne, l'affectation de ces sommes va être une nouvelle fois discutée.

Monsieur Hamam intervient en tant qu'ancien salarié de J2T pour dire que les personnes licenciées se sont senties flouées.

Monsieur Drouville, salarié pendant vingt ans chez J2T, bondit lorsqu'il voit ce qu'est devenu Selfloor et ce qui a été fait avec l'argent de la collectivité.

Monsieur Dezellus affirme se bagarrer pour obtenir des documents précis sur ce dossier. Du temps de la municipalité précédente, il n'y a eu aucune transparence sur ces dossiers là.

Analyse des résultats 2009

Une bonne prévision et un bon niveau d'exécution de la masse salariale.

tous budgets	2005	2006	2007	2008	2009
Chapitre 012	3 467 585 €	3 576 588 €	3 726 793 €	3 758 135 €	3 978 364 €

- ✓ Les effectifs municipaux ont été stabilisés à 120,2 équivalents temps plein.
- ✓ Un nouveau régime indemnitaire a été mis en place.
- ✓ Selon les périodes de l'année, le nombre d'astreintes a été réduit.
- ✓ Certains services ont réorganisé leur semaine de travail.

Une moins bonne maîtrise de certaines dépenses de fonctionnement.

- ✓ La partie « orientations 2010 » énumère certains postes budgétaires dont l'exécution doit être améliorée.
- ✓ La renégociation de certains contrats a pris du retard.
- ✓ Les responsables du conservatoire, de la piscine, de la bibliothèque et du centre social ont remis leur projet d'établissement.

Les recettes des services plutôt sur la bonne pente

Recettes du service	2005	2006	2007	2008	2009
Conservatoire	56 492,14	61 675,71	59 173,04	54 563,96	53 788,13
Académie	29 965,26	23 394,02	29 415,75	34 087,26	41 851,20
Piscine	86 125,00	96 922,80	102 441,90	113 768,80	111 515,30
Bibliothèque	2 534,40	2 879,70	2 789,50	2 426,90	3 020,90
Centre social	30 879,60	29 112,15	32 822,16	34 369,36	31 522,79
Restauration scolaire	49 472,68	44 040,05	44 603,10	49 936,00	57 343,60
Halte-garderie	7 297,00	7 035,71	6 542,32	9 178,16	14 754,78
Cinéma	43 100,75	48 630,70	38 631,86	52 982,37	44 474,28
Camping	59 106,55	67 454,97	47 216,03	51 297,58	48 198,58

La fréquentation en hausse

Fréquentation	2005	2006	2007	2008	2009
Conservatoire	197	177	175	207	249
Académie	80	77	73	83	104
Piscine	56 008	58 197	56 225	56 285	53 652
Bibliothèque	355	322	360	320	365
Centre social	336	369	348	374	391
Restauration scolaire	141	151	157	151	230
Halte-garderie	50	50	45	42	43
Cinéma	7 632	8 263	8 372	10 619	7 557
Camping	12 449	12 497	7 105	7 775	9 007

Le niveau des prélèvements d'équilibre

Prélèvements	2005	2006	2007	2008	2009
Conservatoire	236 859 €	248 025 €	265 113 €	255 927 €	267 853 €
Académie	1 241 €	5 205 €	2 535 €	1 339 €	518 €
Piscine	317 592 €	338 857 €	328 127 €	335 699 €	336 317 €
Bibliothèque	132 301 €	147 355 €	147 028 €	152 282 €	157 862 €
Centre social	251 381 €	198 941 €	254 328 €	303 262 €	249 978 €
Restauration scolaire	74 374 €	103 605 €	71 040 €	95 014 €	70 097 €
Halte-garderie	39 709 €	28 429 €	20 359 €	48 227 €	51 259 €
Cinéma	37 770 €	47 980 €	48 040 €	43 590 €	61 810 €
Camping	11 309 €	23 373 €	0 €	19 190 €	21 202 €
CCAS	94 460 €	122 920 €	108 310 €	116 030 €	98 520 €

Une diminution importante de certaines recettes de fonctionnement

Dotations	2005	2006	2007	2008	2009
	1 965 891 €	2 030 013 €	2 168 828 €	2 266 776 €	286 526 €

Compensations	2005	2006	2007	2008	2009
	443 430 €	388 247 €	243 683 €	332 702 €	302 099 €

Taxe additionnelle aux droits de mutation	2005	2006	2007	2008	2009
	91 835 €	106 186 €	85 177 €	90 814 €	50 913 €

Cette situation conduit à une diminution du fonds de roulement de la collectivité.

Fonds de roulement	2005	2006	2007	2008	2009
	2 040 208 €	782 371 €	2 757 €	631 000 €	180 000 €

Objectif 2010 : il faut reconstituer le fonds de roulement.

Le volume des travaux 2009 est conforme aux prévisions

(Ville + camping + cinéma + centre social)	2005	2006	2007	2008	2009
Travaux	2 173 770 €	3 599 337 €	2 544 886 €	1 617 069 €	1 787 190 €

Le financement de la section d'investissement par l'emprunt diminue

(Ville + camping + cinéma + centre social)	2005	2006	2007	2008	2009
Emprunt	1 912 275 €	1 600 000 €	1 200 000 €	879 410 €	619 320 €

Ainsi que l'endettement de la commune.

(Ville + camping + cinéma + centre social)	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Emprunt	6 095 096	7 159 822	7 794 611	7 983 578	7 949 939	7 651 221

Donc la ville se désendette progressivement.

Budget de fonctionnement : orientations 2010

La masse salariale

	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Prévision 2010
Ville	3 167 255,70 €	3 159 283,47 €	3 111 178,16 €	3 181 000,00 €
Centre social	474 315,47 €	519 602,41 €	529 655,82 €	538 000,00 €
CCAS	102 155,97 €	100 334,11 €	106 704,54 €	109 000,00 €
Cinéma	47 114,87 €	42 964,41 €	47 766,26 €	49 000,00 €

L'augmentation du chapitre des frais de personnel sur le budget principal est estimée à 2,03%.

La réorganisation des services

La démarche de réorganisation des services continuera avec la réinstallation des services techniques rue François Mitterrand, le rapprochement des services « ressources humaines » et « finances », la restructuration des services assurant l'accueil et l'évolution du fonctionnement du cinéma.

Enfin, les transferts de compétence « petite enfance » et « tourisme » sont à mener en relation avec les structures intercommunales qui portent ces nouvelles attributions.

Le maintien des subventions versées par la collectivité locale.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Associations	88 731 €	88 387 €	74 105 €	87 440 €	106 516 €	108 000 €
Mission locale + C. Mob	22 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €		
Amicale du Personnel	6 000 €	6 000 €	7 000.00 €	7 000 €		
Office de Commerce U.C.A.T.	40 000 € 0 €	47 500 € 11 000 €	22 000 € 0 €	11 000 € 0 €	0.00 €	0,00 €
Total subventions	156 731 €	175 887 €	126 105 €	128 440 €		
S.M.J.M.B.	8 600 €	14 800 €	21 830 €	24 940 €	15 566 €	5 560 €
C.D.T.	0	4 573 €	18 293 €	18 293 €	18 293 €	18 293 e

Le maintien du budget «fêtes et cérémonies »

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Article 6232 et 6233	88 731 €	88 387 €	74 105 €	87 440 €	79 166 €	80 000 €

Quelle fiscalité locale en 2010 ?

Il est encore trop tôt pour déterminer si les taux d'imposition seront ou ne seront pas maintenus. Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, il paraît de bonne sagesse d'attendre que l'Etat notifie le montant des bases d'imposition, des dotations et des compensations.

Rappel de la fiscalité actuelle

Les bases	2008	2009
TH	4 805 151	4 941 000
TFPB	5 167 229	5 301 000
TFPNB	155 463	156 400
TP	8 082 866	8 565 000

Les taux	2008	2009
TH	14.09	14.09
TFPB	20.40	20.40
TFPNB	47.82	47.82
TP	13.01	13.01

Montant encaissé	2008	2009
TH	665 612	696 187
TFPB	1 050 600	1 081 404
TFPNB	74 360	74 790
TP	1 051 468	1 114 307
RS	50 859	25 619
Montant	2 926 361 €	2 992 307 €

Dans le cadre de la préparation du budget 2010, certains postes seront analysés pour rechercher d'éventuelles économies permettant d'éviter l'augmentation des taux d'imposition.

Budget Principal	Prévisions 2009	Réalisations 2009	Prévisions 2010
Produits d'entretien	22 500	23 323	
Vêtements de travail	9 500	10 500	
Fournitures administratives	11 500	13 217	
Locations immobilières	28 810	31 071	
Maintenance	41 460	39 353	
Primes d'assurance	110 730	124 159	
Etudes et recherche	19 470	19 464	
Versement à des organismes de formation	10 000	13 856	
Honoraires	11 000	21 837	
Transports collectifs	46 190	38 325	
Voyages et déplacements	5 000	8 425	
Frais de télécommunication	38 700	41 342	
Frais de nettoyage	6 200	7 092	
Service Incendie	345 340	345 334	
Subvention SMJMB	15 560	15 560	
Intérêts des emprunts	295 420	265 469	
Perte au change	8 700	8 712	
Titres annulés	7 200	9 445	
Subventions aux budgets annexes	454 810	454 810	
Virement à la section d'investissement	922 250		840 410
Atténuation de charges	93 280	77 599	
Coupes de bois	4 520	0	
Taxes sur les pylônes	52 550 €	52 762 €	
Taxe sur l'électricité	99 500	95 178.90	
Taxe aux droits de mutation	100 000	50 913	
Dotations de la région	11 650	2 000	
Dotations du département	39 470	41 658	
Revenus des immeubles	176 430	167 935	

Investissements : principaux programmes 2010 et financement

Les principaux chantiers 2010 :

Tous budgets sauf assainissement	Prévisions dont restes à réaliser	Subventions
Halle Daret	700 000 €	400 000 €
Travaux en mairie	400 000 €	100 000 €
Travaux de voirie	350 000 €	10 000 e
Travaux rue François Mitterrand	70 000 €	30 000 €
Travaux dans les cimetières	60 000 €	
Travaux dans les écoles	70 000 €	
Equipements sportifs	50 000 €	10 000 €
Divers travaux dont aire des gens du voyage	100 000 €	250 000 €
Centre de secours	180 000 €	50 000 €
Etudes diverses	40 000 €	
Divers matériels pour les services	80 000 €	5 000 €
Fonds façade	30 000 €	
Participation Val d'Yonne	70 000 €	
Divers à affecter	113 000 €	
Total	2 313 000 €	855 000 €
Budget assainissement		
Station d'épuration (1 ^{ère} tranche)	2 000 000 €	529 270 €

✓ Assurer le remboursement de l'annuité des emprunts par l'autofinancement.

Budget principal	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Capital	906 702 €	937 521 €	1 003 743 €	895 367 €	908 787 €	840 410 €
Intérêts	257 399 €	261 891 €	311 737 €	356 134 €	284 909 €	255 330 €

✓ Etudier le refinancement des emprunts contractés sur les budgets annexes des ZA.

Encours	2004	2005	2006	2007	2008	2009
ZA des Ovis	84 600 €	963 266 €	1 145 389 €	1 550 397 €	1 581 891 €	1 672 944 €
ZA de Vauplaine	12 560 €	11 852 €	111 628 €	297 887 €	408 038 €	507 245 €

✓ Stabiliser le recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Financer les travaux par les amortissements (300 000 €) les recettes propres de la section d'investissement (558 000 €) les subventions (855 000 €) et le recours à l'emprunt (600 000 €).

Monsieur Fourcade remercie Monsieur Lenoir et ouvre le débat en invitant ses collègues à réagir.

Madame Prieur demande où en est l'objectif à atteindre par rapport au volume des travaux pour le FCTVA.

Monsieur Lenoir lui répond que le volume figurant dans le DOB est celui hors restes à réaliser. Or, les travaux payés augmentés des restes à réaliser permet de dire que la commune a respecté son engagement.

Par rapport aux dépenses de fonctionnement, vous aviez écumé au maximum et serré

les vannes, et pourtant Madame Prieur constate une augmentation généralisée des dépenses, hormis deux d'entre elles.

Monsieur Lenoir lui répond que le tableau de données ne liste que les postes qui doivent justement faire l'objet d'une réflexion par en limiter le coût. Par exemple, en matière de travaux sur les bâtiments d'école. Il n'est pas question de les réduire, mais il faut réfléchir à en diminuer les coûts.

Madame Aguilar souhaite réagir au contexte général, sur la question de la réorganisation des collectivités locales. Finalement, on va enfin faire des économies d'échelle par la réduction du nombre de strates.

Monsieur Lenoir n'est pas convaincu qu'on y arrive aussi simplement que cela. Il redoute que les transferts de charge ne génèrent pas les économies d'échelle escomptées.

25°) Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour les travaux d'aménagement de la mairie et la création d'une annexe de la mairie rue François Mitterrand

Par délibération en date du 21 novembre 2008, un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement a été déposé pour la première tranche de travaux d'aménagement de la mairie de Tonnerre comprenant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et des travaux de changement des huisseries afin d'assurer une meilleure isolation du bâtiment.

La présente demande a pour objet les travaux annexes nécessaires à l'accessibilité interne des bureaux aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux prévoient l'élargissement des dégagements et ont pour conséquence la réduction des bureaux. De ce fait, il devient indispensable de délocaliser une partie des services municipaux vers un immeuble acquis en 2009 situé à proximité de la mairie rue François Mitterrand. Celui-ci n'étant pas actuellement adapté pour héberger des bureaux, des travaux d'aménagement sont à prévoir ;

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat (DGE), selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Mairie 2ème tranche		Subvention Conseil général 25%	60 052,50 €
Réaménagement des bureaux	156 610,00 €	DGE 30%	72 063,00 €
Annexe rue F. Mitterrand		Part ville de Tonnerre	155 175,66 €
Aménagement de bureaux	83 600,00 €		
Total H.T.	240 210,00 €		
T.V.A.	47 081,16 €		
Total TTC	287 291,16 €	Total TTC	287 291,16 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour les travaux supplémentaires de l'aire d'accueil des gens du voyage (aire de passage)

La ville de Tonnerre a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage dont l'ouverture a eu lieu le 7 décembre 2009. Des difficultés de gestion sont immédiatement apparues notamment du fait de l'impossibilité d'effectuer un marquage permanent des places, et par l'absence d'un portail adapté pour permettre le passage des véhicules sans caravane en dehors des permanences de l'agent d'accueil.

De ce fait, des travaux complémentaires sont prévus pour résoudre ses problèmes, travaux de reprise totale du sol de l'aire d'accueil en matériaux plus résistants, ainsi que la création d'une chicane permettant le filtrage des entrées et sorties du terrain ;

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat (DGE), selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux supplémentaires	100 000,00 €	Subvention conseil général 25%	25 000,00 €
		DGE 30%	30 000,00 €
		Part ville de Tonnerre	64 600,00 €
Total H.T.	100 000,00 €		
T.V.A.	19 600,00 €		
Total TTC	119 600,00 €	Total TTC	119 600,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Louis Pasteur

La cour de l'école Louis Pasteur nécessite des travaux de reprise complète du sol, notamment pour assurer la sécurité des enfants.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat (DGE), selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux supplémentaires	29 879,00 €	Subvention Conseil général 25%	7 469,75 €
		DGE 30%	8 963,70 €
		Part ville de Tonnerre	19 301,83 €
Total H.T.	29 879,00 €		
T.V.A.	5 856,28 €		
Total TTC	35 735,28 €	Total TTC	35 735,28 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour les travaux de réfection de deux courts de tennis

Le revêtement de sol de deux courts de tennis n'est plus adapté aux normes et besoins des compétiteurs. Ces deux courts de tennis doivent être entièrement rénovés.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat (DGE), selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
réfection courts de tennis	48 395,60 €	Subvention CNDS 20%	9 679,12 €
		DGE 2010 - 30%	14 518,68 €
		Part ville de Tonnerre	33 683,34 €
Total H.T.	48 395,60 €		
T.V.A.	9 485,54 €		
Total TTC	57 881,14 €	Total TTC	57 881,14 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Fourcade se réjouit du succès qu'a eu la Saint Vincent à Tonnerre. Il adresse ses sincères remerciements et toutes ses félicitations à la présidente de cette association.

Madame Prieur le remercie et rappelle que c'est grâce au travail d'équipe, de partenaires, de sponsors que cela a été possible. Des liens importants ont été noués lors de la préparation de cette Saint Vincent, et c'est ce qui en restera. Pour tous ceux qui étaient autour de la table en train de faire des fleurs, cela a été important. On est très content pour Tonnerre et les Tonnerrois. Elle remercie encore très fort tous ceux qui ont participé à cette fête de la Saint Vincent.

Monsieur Fourcade donne rendez-vous aux Fêtes médiévales, en septembre 2010.

Il rappelle que le prochain conseil aura lieu le 12 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire,

Philippe Bernard